4 rue Defresne Bast, 95100 Argenteuil
06 99 39 75 39 · dovjourno@yahoo.fr
SIRET 910 537 653 00016 · RNA W951001786

Pièce 4 — Convocation et livret d'accueil

Madame, Monsieur _____,

Nous confirmons votre inscription à la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) — formation initiale :

Dates et horaires	_____ et _____ — 9h00-12h30 / 13h30-17h00
Lieu	4 rue Defresne Bast, 95100 Argenteuil
Formateur	Jonathan LEVY, formateur SST certifié INRS
À apporter	Pièce d'identité, tenue confortable permettant de s'agenouiller
Joints	Programme, livret d'accueil, règlement intérieur (à signer et rapporter)

Merci d'arriver 15 minutes avant le début. En cas d'empêchement, prévenez-nous au 06 99 39 75 39. Besoin d'un aménagement ? Contactez le référent handicap avant la formation.

Yves Dov Eliaou JOURNO, Président

Livret d'accueil

- **L'association.** Il n'est jamais trop tard, association loi 1901 (RNA W951001786), SIRET 910 537 653 00016, 4 rue Defresne Bast, 95100 Argenteuil. Déclaration d'activité n° 11951043295 (préfet d'Île-de-France ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Président, référent pédagogique, référent handicap et référent qualité : Dov JOURNO, 06 99 39 75 39, dovjourno@yahoo.fr.
- **Accès et horaires.** 4 rue Defresne Bast, Argenteuil — [transports et stationnement à préciser]. 9h00-12h30 / 13h30-17h00 ; accueil le premier jour à 8h45 (identité, émargement, remise de l'aide-mémoire SST).
- **Votre parcours.** Avant : analyse du besoin, positionnement, contrat, convocation. Pendant : émargement par demi-journée, évaluation formative, point individuel avec le formateur. Fin : épreuves certificatives, questionnaire de satisfaction, attestation de fin de formation et certificat de réalisation ; certificat SST édité via Forprev sous réserve de réussite. Après : questionnaire à 3 mois, rappel du MAC à 22 mois.
- **Moyens.** Salle de formation équipée, mannequins adulte / enfant / nourrisson, défibrillateur de formation, plan d'intervention SST, matériel de simulation.
- **Handicap.** Chaque situation est étudiée avec le référent handicap ; vous n'avez pas à communiquer votre diagnostic, seulement vos besoins.
- **Difficultés, réclamations, aléas.** Parlez-en au formateur ou appelez le Président. Toute réclamation (orale, mail, formulaire) reçoit un accusé de réception sous 48 h et une réponse sous 5 jours ouvrés. En cas d'absence du formateur ou de locaux indisponibles, vous êtes prévenu au plus tôt et une nouvelle date est proposée.
- **Respect de chacun.** Aucune violence, aucun propos sexiste, sexuel, discriminatoire ou de harcèlement n'est toléré. Signalement à tout moment au 06 99 39 75 39 ; numéros utiles : 3919, 17, 114 (SMS).

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Version 2.0 du 02/11/2026 ; remplace la version du 20/07/2026.

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne suivant une prestation de l'association, dans ses locaux ou dans des locaux mis à disposition. Dans ce dernier cas, les règles d'hygiène et de sécurité du lieu s'appliquent en complément.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11951043295 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

4 rue Defresne Bast, 95100 Argenteuil
06 99 39 75 39 · dovjourno@yahoo.fr
SIRET 910 537 653 00016 · RNA W951001786

Article 2 — Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes de sécurité affichées (évacuation, extincteurs, issues). Il est interdit de fumer ou de vapoter, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, de pénétrer en état d'ébriété. Tout incident, même bénin, est signalé au formateur. Le matériel (mannequins, défibrillateur de formation) est utilisé sous la direction du formateur.

Article 3 — Assiduité

Le stagiaire suit la totalité de la formation selon le planning et signe la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Retards et absences sont justifiés auprès de l'association ; les absences non justifiées sont signalées au financeur et peuvent empêcher la présentation aux épreuves certificatives.

Article 4 — Comportement

Tenue correcte, respect de chacun, téléphone en silencieux. Tout acte de violence, de harcèlement, tout propos discriminatoire, sexiste ou injurieux est sanctionné. Les enregistrements sans accord sont interdits. Les supports remis ne peuvent être reproduits sans autorisation.

Article 5 — Sanctions

Selon la gravité : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur et le financeur sont informés.

Article 6 — Garanties disciplinaires

Aucune sanction sans information préalable des griefs. Pour toute sanction autre qu'un avertissement, le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien où il peut se faire assister ; la sanction motivée est notifiée par écrit entre un jour franc et quinze jours après l'entretien. Une mesure conservatoire est possible en cas d'urgence.

Article 7 — Représentation

Les prestations étant d'une durée inférieure à 500 heures, l'élection de délégués ne s'applique pas.

Article 8 — Entrée en vigueur

Remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation, affiché dans les locaux et publié sur le site.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir reçu le livret d'accueil et le règlement intérieur. Date : ____ / ____ / _____ Signature :

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11951043295 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

4 rue Defresne Bast, 95100 Argenteuil
06 99 39 75 39 · dovjourno@yahoo.fr
SIRET 910 537 653 00016 · RNA W951001786

Pièce 5 — Feuille d'émargement

Formation	Sauveteur Secouriste du Travail (SST) — formation initiale (14 h)
Dates	
Formateur	Jonathan LEVY

Nom, prénom	J1 matin 9h-12h30	J1 après-midi 13h30-17h	J2 matin 9h-12h30	J2 après-midi 13h30-17h
Formateur				

Cachet de l'association et signature du responsable :

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11951043295 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.